



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

19 SEPTEMBRE 2023 Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 19 septembre 2023, à 17 h 45, à l'Hôtel de Ville, 101, rue de la Plage, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M^{ME} VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ, DISTRICT N^o 1
M. ÉRIK RICHARD, DISTRICT N^o 2
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N 3
M. FRANÇOIS TREMBLAY, DISTRICT N^o 4
M^{ME} FRANCINE CRAIG, DISTRICT N^o 5
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^o 6

EST AUSSI PRÉSENTE : MADAME ANICK BEAUVAIS, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

PUBLIC : 0 PERSONNES

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame ISABELLE PERREAULT, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame ANICK BEAUVAIS, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 17 h 45.

2023-09-583 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**3. DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 10 DU PROJET D'AGRADISSEMENT
DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAI - AJOUT
DE CANALISATIONS AU DESCENTES DES GOUTIÈRES ET
INSTALLATION DE REGARDS SUPPLÉMENTAIRE -
HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.**

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

2023-09-584

3. DIRECTIVE DE CHANTIER NUMÉRO 10 DU PROJET D'AGRADISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS – AJOUT DE CANALISATIONS AU DESCENTES DES GOUTTIÈRES ET INSTALLATION DE REGARDS SUPPLÉMENTAIRE – HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC.

ATTENDU QUE HÉTU-BELLEHUMEUR ARCHITECTES INC. a fait parvenir à la Municipalité une directive de chantier numéro 10, datée du 15 septembre 2023;

ATTENDU QUE cette directive doit être reconnue comme faisant partie intégrante des documents contractuels;

ATTENDU QUE l'entrepreneur doit tenir compte de la présente directive lors de la réalisation des travaux et, à moins d'avis contraire, soumettre une estimation détaillée pour approbation avant d'effectuer les travaux;

ATTENDU il faut faire l'ajout de canalisations au descentes des gouttières et installer des regards supplémentaire aux gouttières;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE FRANCINE CRAIG
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la Municipalité **ACCEPTÉ** le coût de la présente directive d'un montant de **38 500 \$**, incluant les taxes applicables;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 22 700 00 722;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)

La mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des citoyennes et citoyens.

2023-09-585

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VIRGINIE ARBOUR TRÉPANIER
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 17 h 50.

(SIGNÉ)
ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)
ANICK BEAUVAIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE